



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 060-216003434-20250910-D58_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 10 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Quorum = 15 Nombre de présents = 21 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 26		

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°58

Date de convocation
4 septembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M.,
M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B.,
Mme HARDY A-L., M. HENRIQUET S., Mme GAUTIER A., M. HERBLOT D.,
M. BENGHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
M. AGOSTINI L. par M. MOULA N.
Mme WOLF A-S. par Mme HARDY A-L.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme KLOECKNER C.

ABSENTS :

M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : Avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour
la création-exploitation d'un parc logistique à Bruyères-sur-Oise**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses article L.2121-29 et suivants,
VU le Code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques et aux installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE),
VU le dossier soumis à enquête publique auprès des communes comprises dans le périmètre d'impact
concernant le projet de création-exploitation d'un parc logistique par la société TELAMON
DEVELOPPEMENT sur la commune de Bruyères-sur-Oise (Val-d'Oise),

VU la présentation non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers et les annexes,

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la construction de 131 985 m² d'entrepôts, dont 54 371 m² pour le bâtiment B, destiné notamment au stockage de produits combustibles et inflammables,

CONSIDÉRANT que ce projet générera entre 850 et 1 000 poids lourds par jour sur des axes déjà saturés, avec un risque de reports de trafic de véhicules légers sur les voies de la commune de Lamorlaye,

CONSIDÉRANT les nuisances attendues en termes de circulation, bruit, pollution atmosphérique et sécurité routière pour les habitants de Lamorlaye,

CONSIDÉRANT les risques incendie liés au stockage de produits inflammables et leur propagation,

CONSIDÉRANT les dommages causés à la biodiversité du site,

CONSIDÉRANT le faible niveau et les incertitudes sur le report modal (rail et fluvial) annoncé,

CONSIDÉRANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 septembre 2025,

Le projet concerne la construction de trois bâtiments logistiques (A, B, C) situés dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) des Aubins, à Bruyères-sur-Oise (Val-d'Oise). La surface totale atteint environ 131 985 m², dont 54 371 m² pour le bâtiment B. L'objectif est de développer une plateforme multimodale (route, rail, fluvial) afin de renforcer la logistique de la région Île-de-France et limiter l'usage exclusif du transport routier.

Produits stockés et organisation :

- Produits combustibles (marchandises générales, palettes, cartons, biens de consommation) ;
- Produits inflammables et aérosols (cellules spécifiques 6 et 7 du bâtiment B) ;
- Les entrepôts sont compartimentés en cellules logistiques avec dispositifs de sécurité incendie (sprinklers, bassins de rétention, plans de sécurité).

Principaux risques identifiés :

- a) Environnementaux : artificialisation des sols, atteinte à la biodiversité, nuisances sonores et pollution atmosphérique liées au trafic ;
- b) Réglementaires : complexité de la procédure ICPE, respect des normes de sécurité pour les produits inflammables ;
- c) Sociaux et territoriaux : acceptabilité locale, perception négative des nuisances (trafic, bruit, paysage) ;
- d) Opérationnels : dépendance à l'efficacité du multimodal ;
- e) Risques d'incendie importants dans les cellules inflammables.

Impacts sur la circulation (incluant Lamorlaye)

- Le projet génère environ 850 à 1 000 poids lourds par jour (entrées + sorties) ;
- L'essentiel du trafic est orienté vers la RN 104 (Francilienne), puis A1 et A16 ;
- Risque de reports sur les routes secondaires, notamment la RD 1016 traversant Lamorlaye, en cas de congestion de la Francilienne. Une étude de flux plus poussée serait à envisager.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence samedi 13 septembre de 9h à 12h dans la salle du conseil de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour la création-exploitation d'un parc logistique à Bruyères-sur-Oise,
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération à la Préfecture du Val-d'Oise et au Commissaire enquêteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA

